



## Règlement du concours photos amateur

### « Quelle nature dans nos quartiers ? »

#### ARTICLE 1 : OBJET

L'association Brind'Guill (<https://brindguill.org/>) organise un concours de photos libre et gratuit sur le thème « **Quelle nature dans nos quartiers** », pour montrer l'importance et la beauté des écrins de nature dans la ville.

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION\*

Ce concours est ouvert uniquement aux amateurs/trices (pour les mineur.es, une autorisation parentale préalable, écrite et datée est nécessaire).

La participation est gratuite.

Les photographies devront :

- Respecter le thème du concours.
- Être accompagnées d'une légende qui précise le lieu, l'année et s'il/elle le souhaite le nom de la personne photographiée.

Tout.e participant.e atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie qu'il envoie et **s'engage à avoir l'accord des personnes identifiables sur la-dite photo.**

Les photos pourront avoir été prises de façon antérieure à la publication du présent règlement.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, discriminant, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos ne respectant pas les lois en vigueur.

Le règlement est disponible en ligne sur le site de l'association Brind'Guill : <https://brindguill.org/> et mis à disposition en version consultable sur place au jardin d'Amaranthes en présence d'un.e jardinière.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

#### ARTICLE 3 : CATÉGORIES ET PRIX

4 prix principaux sont attribués :

- 3 prix du jury.
- Un prix « jeunesse », catégorie ouverte aux enfants de moins de 15 ans.
- Un prix du public pour une photo qui n'aura pas remporté un autre prix. Elle sera le résultat des votes du public qui pourra s'exprimer via une urne mise à disposition au jardin d'Amaranthes.

Selon le nombre de photos reçues, les photos pourront être vues soit sur le site internet de Brind'Guill soit au jardin d'Amaranthes.

#### **ARTICLE 4 : DROITS, DIFFUSION ET EXPOSITION**

Les organisateurs seront amenés à diffuser ces photos sur les supports suivants :

- Exposition dans les jardins de la place Mazagran : jardin d'Amaranthes, de Syllibes et de Cluzan sur des supports de taille équivalent A3.
- Illustrations d'article de communication sur les sites web et les comptes de réseaux sociaux pour valoriser l'événement.
- Inclusion de photos, pour illustrer la tenue du concours sur des documents de communication interne à l'association (rapport d'activités).

Tout autre utilisation donnera lieu à un accord avec l'auteur.rice par une convention qui sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

Les auteurs sont encouragés à mettre leur photo en licence Creative Commons 3.0 By-SA-NC-SA - voir sur <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/fr/>

Chacune des photos proposées ne pourra être réutilisés que dans le cadre suivant :

- Dans le cadre du concours lui-même ;
- Circulation de cette même exposition dans d'autres lieux et de manière totalement gratuite ;
- Illustration des activités de l'association.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Une seule photographie par personne est acceptée.

**Les clichés sont à envoyer par courriel à l'adresse : [concoursphoto.brindquill@gmail.com](mailto:concoursphoto.brindquill@gmail.com) jusqu'au 15/09/22 minuit inclus.**

Pour permettre l'impression de la photo dans une définition convenable, la taille de la photo sera d'environ de **2000x3000 pixels**.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme "nom-prénom.jpg".

Le/la participant.e au présent concours doit mentionner obligatoirement dans son courriel :

- Nom et Prénom
- Date de naissance
- Titre de la photo envoyée
- Lieu de la prise de vue de la photo
- Numéro de téléphone
- Adresse mail

Un accusé de réception sera envoyé par mail à chaque participant.e.

Toute candidature ne respectant pas ces conditions ou reçue hors délais ne pourra pas être prise en compte.

#### **ARTICLE 6 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations indispensables que les participant.es communiquent par email dans le cadre du concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation au dit concours. Tous les participant.es au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à Brind'Guill, à l'adresse suivante : 10 bis rue Jangot, 69007 Lyon.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 8 : VOTES ET CRITÈRES DE SÉLECTION**

Toutes les photos conformes au présent règlement seront rendues publiques sur le site de Brind'Guill et/ou dans un des trois jardins de la place Mazagran et seront soumises, le **samedi 1<sup>er</sup> octobre**, à un jury composé d'au moins 5 personnes, dont des professionnels de la photographie, qui attribuera de façon souveraine les prix aux gagnant.es.

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury. Elles mettront en évidence un lien entre la nature et la ville.

Le reste de la sélection sera soumis au vote pour le « prix du public » **du samedi 1<sup>er</sup> octobre au samedi 8 octobre 16h**. Un seul vote par personne sera accepté. Une urne sera mise à disposition dans le jardin d'Amaranthes.

## **ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX**

Les lots seront remis aux gagnant.es en main propre le **samedi 8 octobre 2022 de 16h30 à 17h30**, dans le jardin d'Amaranthes. Aucun lot ne sera envoyé. En cas d'absence lors de la remise des prix, les gagnant.es seront informé.es par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association Brind'Guill. Un nouveau rendez-vous sera proposé pour chaque absent.e afin qu'il puisse retirer son prix.

## **ARTICLE 10 : LOTS**

Les différents prix attribués (prix du public, prix jeunesse, 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix) ainsi que de nombreux lots de participation seront issus des commerçants et structures diverses du quartier de la Guillotière (restaurants, librairies, fleuristes, cinémas, théâtres, cafés, etc.).

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.